

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 7 Avril 2026

Convocation du :	31 mars 2026
Date d'affichage :	31 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :

Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme Eva VOLLÉE.

I – Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Concernant le procès-verbal du dernier Conseil tel qu'envoyé aux élus, Mme Le Cun souhaite faire trois remarques :

- La minorité s'est abstenue lors du vote du nombre d'adjoints ;
- Les attributions des adjoints n'ont pas été communiquées lors du Conseil ;
- Les missions des Conseils Citoyens n'ont pas été définies lors de cette séance.

La minorité demande donc à veiller à ce que le Procès-verbal reflète bien les dires lors du Conseil et ne soit pas complété par des informations non communiquées lors de la séance concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.

II – Informations diverses

- M. Le Maire remercie les services communaux pour leur accueil et leur accompagnement dans sa prise de poste et celles de tous les élus, d'autant plus que le bureau du maire et l'ordinateur étaient vides.
- M. Le Maire informe qu'une étude va être lancée concernant la possibilité d'enregistrer le Conseil municipal pour une diffusion en direct. L'objectif est au plus tard en janvier 2027.
- M. Le Maire annonce que suite à sa visite de l'école, il est prévu de climatiser les 5 classes préfabriquées avec un dispositif amovible et peu coûteux (type VRV) pour le bien-être des enfants, du personnel et des enseignants.

III - Finances : Souscription d'une ligne de trésorerie

M. Le Maire informe que par délibération en date du 21 juillet 2025, la commune avait contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne une ligne de trésorerie sous forme de droits de tirage à hauteur de 200.000 €. Cette ligne de trésorerie n'a pas à ce jour été souscrite.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de contracter une ligne de trésorerie sur une période renouvelée et pour un montant légèrement supérieur. C'est pourquoi il est proposé de renouveler ce contrat de ligne de trésorerie, et ce pour un montant de 250.000 €.

A cet effet, quatre établissements bancaires ont été sollicités, trois ont fait une proposition.

Prêteur	Index	Valeur de l'index au 01/04/2026	Marge	Taux final	Base en jours	Frais de dossier	Commission de non-utilisation
Banque Postale	ESTER	1,93	1,030	2,96	360	250 €	0,210 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
Caisse d'Épargne	ESTER	1,93	0,64	2,57	360	500 €	0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
Crédit agricole	Euribor 3 mois	2,011	0,85	2,861	365	625 €	Pas de commission

M. le Maire annonce que cette ligne de trésorerie sera sans doute actionnée pour verser à l'EHPAD une subvention exceptionnelle de 100.000 euros. En effet, l'EHPAD est dans une situation financière très compliquée, avec un déficit cumulé qui atteindra 1,2 million d'euros en 2027.

Mme Le Cun s'étonne d'apprendre en plein Conseil que cette ligne de trésorerie est destinée à l'EHPAD. La minorité s'abstiendra donc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 abstentions : Mme LE CUN, Mme LARHANTEC et M. BOUTIER), de :

- **Retenir** la proposition émanant de la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes : Montant : 250.000 € - Durée : 12 mois - Taux : 2,57% - Frais de dossier : 500 euros
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits de trésorerie à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la commune.

IV - Complexe sportif Francis Boscher : Marché de travaux - Avenant n°2

M. Le Maire informe le Conseil de la nécessité de passer un avenant dans le cadre des travaux du dojo, tribunes et vestiaires. Celui-ci porte sur "la fourniture et la pose d'une protection métallique autour de l'escalier extérieur et du local photovoltaïque".

Cet avenant est dû au fait que cette protection métallique a bien été prise en compte par le cabinet d'architectes et apparaît donc sur les plans du permis de construire, mais n'a pas été intégré dans l'appel d'offre du lot n°2.

Or, il est indispensable que l'escalier de secours ainsi que le local onduleur soient sécurisés contre toute tentative d'effraction.

Considérant l'article R2191-2 du Code de la Commande Publique stipulant « qu'un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial »,

Considérant l'article R.2194-3 du CCP stipulant que « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial »,

Considérant la délibération du 15 avril 2025 attribuant le marché de travaux – Lot n°2 « clos-couverts-parachèvements et finitions intérieures », à « Angevin » (35000 Rennes), pour un montant de 1.537.154,37 € HT

Considérant la modification du montant du lot n°2 suivante :

Montant initial :	1.537.154,37 € HT
Montant après Avenant n°1 :	1.608.723,75 € HT
Montant Avenant n°2 :	16.862,23 € HT
Nouveau montant :	1.625.585,98 € HT

Soit une augmentation de 5,75% du montant initial,

Compte tenu de la co-traitance s'appliquant à ce lot n°02, la répartition est la suivante :

- Part PERSONNIC (1^{er} co-traitant) = 0 € HT
- Part ANGEVIN EG (2^{ème} co-traitant) = 16.862,23 € HT

M. le Maire précise que ces travaux ne sont pas formellement une obligation mais ne pas le faire est trop risqué dans le cadre de l'exploitation de l'équipement.

M. Lebreton demande si la responsabilité de l'architecte peut être engagée. M. le Maire dit que les responsabilités sont partagées, le Maître d'ouvrage (la mairie) aurait aussi pu constater l'absence de cette protection dans l'appel d'offres.

M. le Maire rappelle que l'avenant n°1 était lié à la réalisation de fondations plus importantes (+70.000 euros).

M. Boutier demande si c'est bien le devis Angevin qui est validé. La réponse est oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Valider** l'avenant n°2 du marché de travaux tel que présenté ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

V - Projet "Nouvelle école" : Résiliation du marché de Maîtrise d'oeuvre

M. Le Maire informe que toute personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement un marché pour un motif d'intérêt général. La contrepartie à ce droit est l'entière indemnisation du titulaire dudit marché qui, par définition, n'a commis aucune faute.

Dans ce cadre, concernant le montant de cette indemnisation, le maître d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation. Celle-ci est calculée en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5%.

A cette indemnisation s'ajoute le montant du décompte de résiliation, constitué des frais et investissements déjà engagés dans le cadre du marché et non payés. Ce décompte est arrêté par le maître d'ouvrage et notifié au maître d'œuvre.

M. Le Maire expose au Conseil les raisons justifiant l'arrêt du projet de nouvelle école dans les locaux de l'ancien Collège d'Enseignement Général (CEG).

« Ce projet est à ce jour au début de la phase études dont le montant engagé est de 625.000 € HT soit 748.200€ TTC. Il n'en demeure pas moins qu'il reste impératif de proposer un nouveau projet d'école à Callac afin d'apporter aux élèves et aux enseignants un outil d'éducation moderne et adapté.

L'objet avéré de cette décision est d'analyser les autres solutions possibles pour reconstruire et/ou réhabiliter les locaux existants, tout en engageant la commune de Callac dans un endettement abyssal pour plusieurs dizaines d'années.

L'état financier de la ville :

Le rapport de valorisation 2025, met en exergue trois points essentiels qui montrent explicitement la situation financière de la ville : Le ratio de rigidité des charges structurelles, le fonds de roulement, le coefficient d'autofinancement courant.

Au-delà de l'endettement actuel, il faut regarder le prévisionnel en s'appuyant notamment sur les éléments précédemment cités :

- 1) *Le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune de Callac est de 56,5 %. A titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %.*

Ce ratio permet de mesurer, dans la section de fonctionnement, le poids des charges structurelles, également dites obligatoires, rigides voire incompressibles. Ces éléments sont les charges de personnel, les contingents et participations obligatoires aux organismes publics et les intérêts de la dette.

Comment est défini ce ratio ? Il est le rapport établi entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement réels.

Cet indicateur signifie qu'en 2025, la commune consomme plus de 56% de ses produits à la couverture de ses charges incompressibles. Elle se situe à un niveau légèrement supérieur au 10 % des communes de la strate les moins bien situées sur ce ratio, avec qui plus est, une évolution défavorable depuis 2020.

Son niveau est donc très fragile, et un ratio élevé témoigne d'une marge de manœuvre plus faible pour la collectivité sur ses charges de fonctionnement.

- 2) *Le fonds de roulement de la commune de Callac s'élève à 182 k€ au 31/12/2025. Il représente 110 €/habitant contre une moyenne de 423 €/habitant pour les communes de la même strate dans le département ou 417 €/habitant au niveau régional.*

Par ailleurs, le niveau du fonds de roulement en nombre de jours de charges est de 36 jours, ce que l'on peut qualifier de faible (étant admis qu'un fonds de roulement entre 60 et 90 jours est suffisant pour couvrir les besoins de trésorerie nés du cycle d'exploitation).

L'appréciation de ces différents agrégats est à nuancer. En effet, leurs valeurs correspondent à une situation à un jour fixé (le 31 décembre de l'année 2025). Elles sont susceptibles de varier en cours d'année en fonction des flux financiers et du calendrier de mobilisation des emprunts. Par exemple si on encaisse un emprunt en fin d'exercice, on « dope » artificiellement ce fonds de roulement.

3) Le coefficient d'autofinancement courant ($CAC = \text{charges réelles} + \text{remboursement de la dette en capital} / \text{produits réels}$) de la commune de Callac est de 0.91, valeur inférieure à 1.

Les produits réels de fonctionnement ne sont ainsi pas consommés intégralement par les charges réelles et le remboursement de la dette en capital. Ce ratio avait connu une évolution très favorable entre 2023 et 2024, il s'est dégradé en 2025 avec une valeur se situant au-delà de la moyenne de la strate (Coef. à 0,83)

Pour rappel, une dégradation de ce ratio pourrait tendre à fragiliser, à court terme, la capacité de la commune à autofinancer ses investissements futurs.

Le projet actuel :

Le projet de déplacement de l'école n'est pas étudié dans sa globalité, et génère déjà des impacts d'organisation dont les effets techniques et économiques ne sont pas cadrés. Un tel engagement provoquerait inévitablement des surcoûts non négligeables et sans véritable maîtrise.

1) Quels sont les impacts d'organisations spatiales ?

Pour réaliser les travaux d'installation de l'école sur une surface de 2600 m², il faut :

- Déplacer l'école de musique dont le nouveau lieu d'installation n'est pas défini.
- Évacuer les locaux des effets propriété du collège.
- Déplacer la bibliothèque vers le Musée de L'Épaigneul Breton dont les études ne sont pas finalisées et posent encore de nombreuses questions techniques comme notamment la résistance mécanique des planchers.
- Déplacer les associations Restos du Cœur et Secours Populaire vers le hangar de la rue de la Fontaine. Ce projet, estimé à 200.000 € HT soit 240.000 € TTC, sera maintenu pour donner aux allocataires un lieu d'accueil digne, et aux membres des association un lieu de travail adapté.

Sur le plan administratif, l'assiette foncière et le bâtiment sont la propriété de la commune mais font toujours l'objet d'une convention d'occupation partielle qui n'est pas résiliée.

2) Quel est l'avancement des études ?

Seul des relevés topographiques et de cotations du bâtiment ainsi qu'une étude thermique de faible qualité sont réalisés pour un montant total de 20.790 € HT soit 24.948 € TTC. Ces relevés ne sont pas inutiles et pourront être utilisés pour un futur projet.

Comme mentionné précédemment, les études de maîtrise d'œuvre (MOe) sont engagées par une notification du 25 février 2026 pour un montant de 625.000 € HT soit 748.200 € TTC.

Les études à approfondir ou à réaliser pour que la maîtrise d'œuvre puisse travailler sereinement sont :

A approfondir :

- Une étude thermique

A faire :

- Les analyses amiante, plomb, radon.
- Les études de charpente pour vérifier la possibilité d'installation de panneaux solaires.
L'installation de panneaux solaires est une obligation dans les projets de plus de 500 m².
- Les études de structure du bâtiment.
- La désignation d'un bureau de contrôle.
- La désignation d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Cette opération a trop d'inconnues qui ne permettent pas de sécuriser le projet sans dériver financièrement d'une part, sans oublier que l'endettement qui impactera très fortement les prochaines dizaines d'années, et bloquera toutes autres possibilités d'investissement d'autre part.

En conclusion, la marge de manœuvre de la collectivité est très réduite au regard des points suivants :

- Un niveau de ratio de rigidité des charges structurelles élevé la commune est donc dans une situation très fragile. Pour rappel, un ratio élevé témoigne d'une marge de manœuvre plus faible de la collectivité sur ses charges de fonctionnement.
- Un fonds de roulement que l'on peut qualifier de faible pour les communes de la même strate du département, soit l'équivalent de 36 jours au lieu de 90 pour couvrir les besoins de trésorerie.
- Un coefficient d'autofinancement courant qui s'est dégradé en 2025, et dont la valeur est de 0,91 et se situant au-delà de la moyenne de la strate qui est de 0,83. Une nouvelle dégradation de ce ratio pourrait tendre à fragiliser encore plus, et à court terme, la capacité de la commune à autofinancer ses investissements futurs.

Les éléments précédemment indiqués ne tiennent pas compte du crédit de 1,6 M€ TTC établi fin 2025 pour financer les travaux du dojo, et par voie de conséquence, l'état financier de la ville sera encore plus fragilisé.

On peut constater que jusqu'à ce jour, le financement des investissements a été réalisé en partie par un prélèvement sur les réserves financières de la ville en 2022, 2023 et 2025, tandis que les exercices 2021 et 2024 ont permis d'abonder le fonds de roulement.

Globalement, sur la période 2021-2025, la commune a puisé dans ses réserves à hauteur de 571.000 k€. Cet état de fait n'est pas un problème, s'il ne restait pas une part importante de l'investissement à financer.

Ces mouvements financiers traduisent un manque crucial d'anticipation de l'impact des investissements et une absence pluriannuelle de plan de financement.

En outre, l'analyse du document de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le cadre général des finances de la commune et le rapport final établi par le cabinet Ernst & Young (EY), remis en février 2026 à l'ancienne majorité indiquent clairement :

- Le coût prévisionnel est de 7,48 M€ HT soit 8,976 M€ TTC.
- Les gains énergétiques visés ne sont pas déterminés tout comme les gains de rénovation.
- Le projet est difficilement soutenable par la commune et qu'il serait nécessaire pour le rendre viable de le redimensionner et ce, sans aucune autre précision.

En synthèse, on constate que le projet de déplacement de l'école estimé à 8,976 M€ TTC, a des impacts sur plusieurs autres sujets non résolus comme les travaux du Musée de l'Épagnéul Breton (estimation : 530 K€ TTC).

Le projet de déplacement de l'école et toutes ses incidences engageraient la commune sur une opération globale évaluée à ce jour à 9,506 M€ ».

Mme Le Cun demande comment est envisagée la future école. M. le Maire dit qu'un projet va être refait après discussion avec toutes les parties concernées. L'objectif est de rénover l'école actuelle en commençant par démolir les classes préfabriquées, puis reconstruire et donc faire une opération en tiroir.

Mme Larhantec questionne sur le devenir de l'ex-collège. M. le Maire envisage sur ce site d'autres projets avec moins de contraintes techniques (Pôle Santé, locaux associatifs, ...). M. le Maire précise qu'il y a un manque de locaux sur la commune pour satisfaire certaines demandes (par exemple de professionnels de santé).

Quant à l'ALSH qui devait s'installer dans l'école libérée, M. le Maire dit que GPA n'est pour l'instant pas prêt.

Vu la délibération n°2026/02/23/08 attribuant au cabinet « Anthracite Architecture » de Rennes le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien collège en nouvelles écoles », et ce pour un montant total de 625.000 € HT,

Vu l'article 12 du Code des Marchés publics,

Vu l'article L.2195-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'article 31 et suivants du Cahier des Clauses administratives générales (CCAG),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (3 abstentions : Mme LE CUN, Mme LARHANTEC et M. BOUTIER), de :

- **Approuver** la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de Maîtrise d'œuvre signé le 25/02/2026 avec le Cabinet Anthracite Architecture ;
- **Approuver** le montant du décompte de résiliation fixé à 9.050 euros HT (soit 10.860 euros TTC);
- **Approuver** le montant total de l'indemnisation fixé à 30.345 euros HT (soit 35.488 euros TTC) ;
- **Fixer** la date d'effet de cette résiliation au 08/04/2026 ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VI - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. PERRIN, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

02202526P0005	25/02/2026	Me Le Jeune (Callac)	E-0473	470 m²	Rue René Laënnec	Terrain non bâti	Sans occupant	1 300,00 €	Achat d'un chemin de desserte
---------------	------------	----------------------	--------	--------	------------------	------------------	---------------	------------	-------------------------------

02202526P0006	26/02/2026	Me Le Jeune (Callac)	AB-302-338	656 m ²	Rue René Laënnec	Bâti	Sans occupant	88 000,00 €	Achat d'une maison vide
02202526P0007	02/03/2026	Me Ngon Kesseng (Carhaix)	G-238-237-900	1.051 m ²	Restellou	Bâti	Sans occupant	80 000,00 €	Achat d'une maison
02202526P0008	09/03/2026	Me Le Jeune (Callac)	AD-13-535-537	134 m ²	Rue des Portes	Bâti	Sans occupant	91 600,00 €	Achat d'une maison vide
02202526P0009	13/03/2026	Me Le Jeune (Callac)	F-340	783 m ²	Rue Charles Le Goffic	Bâti (Lotissement)	Sans occupant	105 000,00 €	Achat d'une maison vide
02202526P0010	30/03/2026	Me Le Jeune (Callac)	AC-102	476 m ²	Rue de la Gare	Bâti	Occ locataire	7 058,33 €	Achat d'une maison par sa locataire (1/6e)
02202526P0011	30/03/2026	Me Le Jeune (Callac)	B-1174	1.004 m ²	Kergrec'h	Bâti	Occ locataire	7 058,33 €	Achat d'un hangar sur terrain (1/6e)
02202526P0012	02/04/2026	Me Le Jeune (Callac)	AE-84	617 m ²	Rue Charles Le Goffic	Bâti	Sans occupant	100 000,00€	Achat d'une maison vide

Il est précisé que toute préemption par la commune doit être basée sur un projet déjà bien défini et que la commune doit être en capacité de payer l'acquisition dans les délais impartis.

M. Lebreton précise que GPA a un droit de préemption sur les zones artisanales et économiques qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA présentées ci-dessus.

VII - Centre communal d'Action sociale (CCAS) : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration – Élection des membres

M. Le Maire informe qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, l'article L. 2121-22 du CGCT précise que "dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7, Considérant le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et R123-8, M. Le Maire informe le Conseil que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Présidé par le maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :

- **Fixer** à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire) ;

- **Ne pas recourir** au scrutin secret pour l'élection des membres du CA du CCAS ;

- **Procéder** à l'élection des 4 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS tels que présentés sur la liste suivante :

Liste 1

- Yves LANCIEN
- Odile DUCHATEAU
- Danielle HAMON
- Denise LARHANTEC

A l'unanimité des votants, sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

M. Yves LANCIEN - Mme Odile DUCHATEAU - Mme Danielle HAMON – Mme Denise LARHANTEC

VIII - Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE) : Désignations des délégués

M. Le Maire informe que le SDE22 est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de 36 délégués des communes et 11 délégués des EPCI. C'est ce Comité Syndical qui gère par ses délibérations les affaires du Syndicat.

Les élections municipales marquant la fin de mandature du SDE22, les communes et EPCI doivent désigner leurs représentants au Syndicat d'Énergie.

Pour le territoire de GPA, ces désignations se font en trois étapes :

- Les communes désignent leurs délégués (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- Les 61 délégués communaux seront réunis pour élire parmi eux 5 membres au Comité Syndical (qui compte 37 membres issus des communes) ;
- Parallèlement, les EPCI désignent 29 délégués, puis 11 membres du Comité Syndical.
- Lors de la séance d'installation du Comité Syndical le 19 juin 2026, les 48 membres (37+11) éliront le Président et les Vice-Présidents.

A l'unanimité des votants, sont désignés Délégués de la commune au SDE 22 les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : M. Richard PERRIN - Suppléant : M. Bruno LEBRETON

IX - Commissions municipales : Désignation des conseillers municipaux membres

M. Le Maire rappelle que par délibération votée au Conseil municipal du 21 mars dernier, ont été constituées six commissions municipales. Il s'agit aujourd'hui de désigner leurs membres (9 maximum).

Après concertation au sein de chaque groupe, la composition des commissions est la suivante :

Commission des finances et du budget

Jean-François LE PEILLET – Bruno LEBRETON – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER

Commission de l'action sociale et de la santé

Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Odile DUCHATEAU – Eva VOLLÉE – Noëlle MADEC – Danielle HAMON – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC

Commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Jean-François LE PEILLET – Angélique RAFIGNON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Benjamin TAGUET – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC

Commission de l'environnement et du cadre de vie

Jean-François LE PEILLET – Jean-François COATRIEUX – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Richard PERRIN – Moulay DRISSI – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER

Commission de la culture, des loisirs, de l'animation et de la communication

Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Odile DUCHATEAU – Emilie BONINO – Eva VOLLÉE – Moulay DRISSI – Nicole SILVESTRE – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER

Commission de l'urbanisme et du développement économique

Jean-François LE PEILLET – Jean-François COATRIEUX – Richard PERRIN – Moulay DRISSI – Eva VOLLÉE – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER

X - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Ecole

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, le Conseil municipal est invité à désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Ecole de l'école primaire publique.

A l'unanimité des votants, sont désignés Délégués de la commune au sein du Conseil d'Ecole les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : Mme Angélique RAFIGNON - Suppléant : M. Jean-François LE PEILLET

XI - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du SAD du Corong

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, la commune étant représentée au sein du Conseil d'Administration du SAD du Corong, le Conseil Municipal est invité à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

A l'unanimité des votants, sont désignés Délégués de la commune au sein du CA du SAD du Corong les conseillers municipaux suivants :
Titulaire : Mme Odile DUCHATEAU - Suppléante : Mme Noëlle MADEC

XII - Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Gwer Halou

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, le Conseil municipal est invité à désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Gwer Halou.

A l'unanimité des votants, sont désignés Délégués de la commune au sein du CA du collège Gwer Halou les conseillers municipaux suivants :
Titulaire : M. Jean-François LE PEILLET - Suppléante : Mme Angélique RAFIGNON

XIII - Désignation de représentants auprès du Conseil de Vie Sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée "Le Village Vert"

Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la Maison d'Accueil Spécialisée dispose d'un "Conseil de Vie Sociale" (CVS).

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, le Conseil municipal est invité à désigner son représentant et son suppléant auprès du CVS de la Maison d'Accueil Spécialisée "Le Village Vert".

A l'unanimité des votants, sont désignés représentants de la commune auprès du CVS de la MAS « Le Village Vert » les conseillers municipaux suivants :
Titulaire : M. Yves LANCIEN - Suppléante : Mme Noëlle MADEC

XIV - Désignation d'un délégué "Élus" au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

La Commune de Callac étant adhérente depuis le 1^{er} janvier 2010 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, suite au renouvellement intégral du conseil municipal, le Conseil Municipal est invité à désigner son délégué pour les six années à venir.

La personne désignée sera appelée à siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle. Elle sera destinataire du rapport de gestion annuel, du bilan et du compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des propositions d'évolution des prestations. Elle donnera son avis et émettra des vœux sur les orientations de l'association. Elle sera chargée (avec le délégué "Agent") de promouvoir l'action sociale mise en place par le CNAS auprès de la collectivité.

A l'unanimité des votants, est désigné Délégué « Élus » au sein du CNAS M. Yves LANCIEN.

XV - Désignation de représentants au sein de l'entente de l'Antenne France Services de Belle-Isle-en-Terre

Suite à son renouvellement intégral, le Conseil municipal est invité à désigner trois conseillers municipaux appelés à siéger au sein de l'entente de l'Antenne France Services de Belle-Isle-en-Terre.

Pour rappel, l'entente regroupe à ce jour les communes de Callac, Belle-Isle-en-Terre, Louargat, Plougonver et Loc-Envel.

A l'unanimité des votants, sont désignés Représentants de la commune au sein de l'entente de l'Antenne France Services de Belle-Isle-en-Terre les conseillers municipaux suivants :
M. Jean-François LE PEILLET – Mme Emilie BONINO – Mme Stéphanie LE CUN

XVI - Désignation d'un correspondant "Sécurité routière"

Le Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 avait désigné un élu "correspondant "Sécurité routière »".

L'élu désigné correspondant "Sécurité routière" sera régulièrement informé de l'action de l'Etat au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil départemental ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation sur la commune. Des formations thématiques lui seront également proposées.

A l'unanimité des votants, sont désignés Correspondants « Sécurité routière » les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : M. Jean-François LE PEILLET - Suppléant : M. Moulay DRISSI

XVII - Désignation d'un correspondant "Défense"

Le Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 avait désigné un élu « correspondant « Défense » ».

Ce correspondant "Défense" sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département ainsi que le référent des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Il devra être en mesure de renseigner les jeunes de la commune sur le "parcours citoyen" (enseignement de la Défense en classe), le recensement, la journée "Défense citoyenneté", et tout ce qui a trait aux activités "Défense" (volontariat, préparations militaires, réserve militaire).

A l'unanimité des votants, sont désignés Correspondants « Défense » les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : M. Jean-François LE PEILLET - Suppléant : M. Moulay DRISSI

XVIII - Ressources humaines : Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024/12/09/11 adoptée en Conseil Municipal le 9 décembre 2024 ;

Vu le budget adopté par délibération du 23 février 2026 ;

Il est proposé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de trois mois.

Ces agents contractuels seraient affectés aux services suivants :

* Camping municipal/Entretien Bâtiments : Période du 15 juin au 15 septembre : 3 agents

* Service administratif (accueil) : Période du 1^{er} au 31 juillet : 1 agent

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération minimum en vigueur. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Mme Le Cun s'interroge sur le fait qu'un poste est créé en mairie à l'accueil alors que les agents avaient l'habitude d'organiser leurs congés pour assurer une permanence à ce poste.

Il est précisé que ce poste à l'accueil serait sur 2-3 semaines maximum, à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 contre : Mme LE CUN), de :

- **Approuver** la création de 4 emplois non permanents auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **Fixer** la rémunération desdits agents par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et/ou administratif de 2^{ème} classe ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

XIX - Tarifs municipaux : Instauration d'un tarif "Animal"

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2026.

Concernant le camping, où il est bien précisé que les animaux sont acceptés, il est proposé de créer un nouveau tarif dit "Animal".

Dans un souci d'harmonisation avec les campings alentour, le tarif proposé est de 1,50 €/animal/jour.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, il sera précisé dans le Règlement intérieur du camping que tout chien devra être pucé ou tatoué et vacciné pour séjourner dans le camping et que sur place, l'animal devra être tenu en laisse et ne pas être laissé seul.

Après échanges, le montant de 3 euros paraissant trop important en comparaison des autres tarifs du camping, le Conseil décide de partir sur un montant de 1,5 euros.

M. le Maire informe que ce tarif est aussi débattu car le camping reçoit cet été un groupe de cavaliers et que leurs chevaux (une trentaine) seront à accueillir au camping.

Mme Vollée n'est pas d'accord pour faire payer les animaux, s'interroge sur l'utilité d'instaurer ce tarif et votera donc contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants (1 vote contre : Mme VOLLÉE), de :

- **Approuver** l'instauration d'un tarif « animal » dans les tarifs du camping municipal ;
- **Fixer** ce tarif à 1,50 euros/animal/jour.

XX – Questions diverses

- M. le Maire propose de fixer les dates des prochains Conseils municipaux : Mercredi 29 avril (20h) – Mardi 12 mai (20h) – Mardi 2 juin (20h) – Mardi 21 juillet (20h)

- Mme Le Cun pose la question de la transmission des documents pour le Conseil. M. le Maire propose que tout soit dématérialisé, et que les documents soient fournis sous format papier à l'ouverture du Conseil. Le DGS précise que du coup, le rapport distribué peut être complété par des éléments survenus depuis l'envoi, mais sans que l'ordre du jour n'en soit pour autant modifié.

- Mme Le Cun demande qui sont les conseillers délégués. M. le Maire répond que le tableau municipal sera envoyé à chacun.

- Mme Le Cun s'interroge sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire à Callac. Mme Rafignon répond que pour l'instant, il est encore un peu tôt pour voir si les effectifs baissent ou augmentent.

- Mme Le Cun demande où en est l'installation d'un dentiste. M. le Maire répond qu'une réunion est prévue le 9 avril prochain avec Véritas pour homologuer l'installation, démarche préalable à l'arrivée de tout praticien.

- Mme Le Cun demande si le principe d'inviter les élus de la minorité aux réunions de chantier est maintenu. M. Le Maire répond que oui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET




La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE



Date du prochain Conseil municipal : Mercredi 29 Avril 2026 – 20h